



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité,
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le

24 MARS 2023

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

à
URBASOLAR
75 Allée Wilhelm Roentgen
34961 MONTPELLIER

Objet : Avis concernant l'étude préalable à la compensation collective agricole sur le projet de centrale photovoltaïque sur les communes de CHENEVIÈRES et SAINT-CLEMENT

Conformément à l'article D. 112-1-21 du code rural, vous avez saisi la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour fournir un avis sur l'étude préalable à la compensation agricole déposée dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque de 31 ha sur les communes de Chènevères et Saint-Clément. Ce projet se situe sur la base militaire de Chènevères. Il s'inscrit dans l'appel à manifestation d'intérêt du ministère des armées qui fixe des exigences techniques particulières en vue de réaliser et d'exploiter des centrales photovoltaïques raccordées au réseau national.

Après examen du dossier en séance du 16 février 2023, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a rendu l'avis et les recommandations suivants.

Considérant qu'au titre de la description du projet et délimitation du territoire directement impacté

Le projet est correctement décrit et plusieurs territoires d'étude sont présentés : la petite région agricole du Plateau Lorrain Sud, les communes liées au parcellaire de l'exploitation impactée par le projet et l'aire d'étude immédiate du projet.

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface clôturée de 31 ha sur des parcelles actuellement à usage agricole (prairies et cultures).

Considérant qu'au titre de l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné

Le potentiel agronomique des terrains a été correctement évalué.

La description des filières amont et aval est satisfaisante. Elle a été réalisée à l'échelle des 3 territoires d'études présentés.

Considérant qu'au titre de l'étude des effets positifs et négatifs du projet, incluant notamment le chiffrage de l'impact négatif sur l'économie agricole du territoire concerné

La méthodologie s'appuie sur la production brute standard.

La commission conclut que la méthodologie et les sources de l'étude sont pertinentes.

Les effets positifs et négatifs ont été évalués. L'étude établit qu'il persiste des effets négatifs.

Et qu'une compensation doit être déterminée.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03 83 91 40 00

Considérant qu'au titre de la déclinaison de la séquence éviter et réduire

Les mesures d'évitement à savoir le choix d'un site militaire et examen de projets alternatifs sont correctes.

Les mesures de réduction ont été évaluées de la manière suivante :

- les mesures de réduction de l'impact du projet sur le sol aux différentes phases du projet n'ont pas appelé de remarque particulière,
- le pâturage d'ovins sous les panneaux ne peut pas être considéré comme une mesure de réduction de l'impact global du projet sur l'agriculture du territoire. En effet, l'étude précise qu'il s'agit d'une prestation d'entretien s'appuyant sur un contrat de 5 ans renouvelable. L'activité agricole ne peut pas être garantie de manière pérenne sur le périmètre d'étude et à ce titre elle ne peut pas être considérée dans la démarche.
- La commission a établi que le calcul du montant de la compensation doit être réévalué. L'étude fait état d'un impact direct positif : la création d'un atelier ovin valorisé à hauteur de 29 202€/an. Le montant de la compensation ainsi calculé est de 40 764€. Au regard des précisions de l'étude, l'entretien des panneaux sera fait par un cheptel ovin sur la base d'une prestation de services (contrat d'entretien) et non d'un atelier ovin pérenne. Cet impact doit être retiré du calcul.
- Le montant de la compensation ainsi recalculé est de 126 434 €.

Considérant qu'au titre de la mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole

L'étude présente des pistes de réflexion pertinentes quant aux mesures de compensation à mettre en œuvre sans toutefois les définir avec précision.

J'émet un avis favorable à l'étude de compensation collective que vous présentez pour un montant de compensation à hauteur de 126 434 € et reste dans l'attente de proposition d'opérations de compensation à financer avec cette somme et de la mise en place d'un comité de suivi.

Dans l'attente d'une proposition de votre part de financement d'opération de compensation, cette somme sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations. La somme sera déposée à la date de l'obtention du permis de construire.

L'étude préalable et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Julien LE GOFF